



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-192

OBJET : Contrat n°C26084 relatif à la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par la « Croix-Rouge Française » à l'espace culturel « Le Trèfle » dans le cadre du gala de boxe organisé par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de l'organisation du gala de boxe à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association la « Croix-Rouge Française », pour assurer un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) adapté à l'événement,

CONSIDERANT que la proposition de l'association la « Croix-Rouge Française », domiciliée 2 rue Corneille à MONTMORENCY (95160) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association la « Croix-Rouge Française », domiciliée 2 rue Corneille à MONTMORENCY (95160), pour assurer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) dans le cadre du gala de boxe organisé à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le samedi 25 avril 2026 de 17h30 à 00h00, à l'espace culturel du « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 1 024,00 € T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260421-C26084-CC
Date de réception préfecture : 21/04/2026